



Les aides financières de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

**Modalités en vigueur
au 1^{er} janvier 2010**

Pour une meilleure efficacité de l'euro investi, l'agence de l'eau Loire-Bretagne promeut une approche territoriale, garante de la mobilisation des acteurs locaux et de la cohérence des actions.

Les démarches globales de territoires s'appuient sur :

- *les outils de planification tels que les Sage. L'agence de l'eau Loire-Bretagne poursuit son soutien à cette politique et se fixe comme objectif de couvrir l'ensemble de son territoire de Sage.*
- *des outils de programmation : les contrats territoriaux. Ces contrats constituent une démarche clé dans la mise en œuvre opérationnelle de la directive cadre sur l'eau (DCE). Les projets doivent intégrer l'ensemble des enjeux locaux mis en avant par l'état des lieux de la DCE. Les contrats territoriaux deviennent donc multi-thématiques.*



Les Sage

Depuis la loi sur l'eau de 1992, la gestion de l'eau à l'échelle des six grands bassins hydrographiques s'articule autour du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage). Le Sdage définit les grands objectifs et les grandes orientations à l'échelle du bassin. Ces orientations se déclinent au travers des Sage, outils locaux de planification couvrant des bassins versants homogènes. Pour chaque Sage une commission locale de l'eau (CLE) élabore le contenu du Sage et veille à son application.

Fin 2009, les démarches de Sage couvrent plus de 80 % du bassin Loire-Bretagne. Le nombre de Sage approuvés au terme du 9^e programme devrait atteindre la quarantaine.

La politique de l'agence de l'eau en faveur des Sage

L'agence de l'eau apporte son soutien aux études d'élaboration, de mise en œuvre et de révision des Sage, ainsi qu'aux études de suivi de l'atteinte de leurs objectifs.

Elle apporte également son soutien à l'animation des CLE qui ont en charge d'élaborer le Sage et de le mettre en œuvre. Les Sage d'une surface au moins égale à 1 000 km² peuvent bénéficier d'une aide de l'agence pour deux animateurs. Cette aide n'est pas limitée dans le temps.

Enfin l'agence apporte son aide aux dépenses de communication et d'information ayant trait à l'élaboration et à la mise en œuvre du Sage.

Les bénéficiaires

Maîtres d'ouvrage publics ou privés, associations et toute structure support d'une commission locale de l'eau.

Les conditions générales

- Les conditions pour bénéficier d'une subvention de l'agence figurent dans le document *Règles générales d'attribution et de versement des subventions de l'agence de l'eau Loire-Bretagne*. Ce document est consultable sur www.eau-loire-bretagne.fr.
- La demande de subvention doit être déposée avant tout engagement juridique ou début d'exécution de l'opération. Le bénéficiaire doit associer l'agence de l'eau aux actions de communication liées à l'élaboration ou la mise en œuvre du Sage.

Les subventions n'ont pas un caractère systématique. Leur attribution, voire la modulation de leur niveau, est fonction des possibilités financières de l'agence et de l'efficacité attendue des projets concernés.

Le présent document constitue une information à caractère général. Dans tous les cas, pour connaître les aides dont peut bénéficier votre projet, prenez contact avec les services de l'agence de l'eau.

Les actions aidées

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Etudes	60 %	Elaboration, mise en œuvre et suivi du Sage
Animation du Sage	50 %	Possibilité de financer un second animateur pour les Sage d'au moins 1 000 km ²
Actions de communication et d'information	50 %	

Les contrats territoriaux

L'agence de l'eau accompagne les porteurs de projets pour le montage et la réalisation d'opérations territoriales de réduction des différentes sources de pollution ou de dégradation physique des milieux aquatiques. L'échelle d'intervention est le bassin versant ou l'aire d'alimentation de captage. Ces projets comportent deux phases : la phase d'élaboration (études, mobilisation des acteurs) et la phase de mise en œuvre (contrat).

Les bénéficiaires

Les communes et leurs groupements, autres collectivités, associations.

Les conditions particulières

Phase d'élaboration du contrat territorial :

- son financement est soumis à l'accord préalable du conseil d'administration (présélection),
- la priorité est donnée aux projets concernant des masses d'eau en risque ou doute de non atteinte du bon état en 2015 ou aux projets visant la préservation des zones amont du bassin Loire-Bretagne,
- elle comprend obligatoirement une étude préalable aboutissant à la proposition d'un programme d'action visant l'atteinte du bon état des masses d'eau concernées ou leur préservation,
- elle comporte des actions d'animation, de communication et de suivi de la qualité de l'eau,
- elle peut, le cas échéant, contenir quelques actions ou travaux sectoriels.

Le contrat :

- le projet de contrat est soumis à l'accord du conseil d'administration,
- la priorité est donnée aux projets qui prennent en compte l'ensemble des thématiques à l'origine du déclassement des masses d'eau concernées,
- le projet doit être cohérent avec les préconisations du Sage quand il existe,
- il comprend des actions d'accompagnement (animation, communication, suivi, évaluation) afin d'assurer la mise en œuvre des actions ou travaux sectoriels tels que définis dans l'étude préalable et également contractualisés,
- il comporte un échéancier de réalisation et un plan de financement,
- il est conclu pour une durée maximale de 5 ans avec le porteur de projet, les maîtres d'ouvrage et les partenaires techniques et financiers,
- Il est obligatoirement évalué par une étude la dernière année,
- S'il est justifié, un second contrat peut intervenir sur le même territoire sous réserve de l'accord du conseil d'administration.

Sigles utilisés dans cette fiche

Sage schéma d'aménagement et de gestion des eaux

CLE..... commission locale de l'eau

DCE..... directive cadre sur l'eau

Sdage schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

Les actions aidées

Nature de l'action	Taux de subvention	Observations
Etudes	50 %	
Suivi de la qualité de l'eau	50 %	
Communication	50 %	
Animation	50 %	
Actions expérimentales « hors programme »	30 %	soumis à l'accord du conseil d'administration

N.B. : Les aides de l'agence de l'eau pour les actions et les travaux de lutte contre les pollutions ou de restauration des milieux aquatiques, qui doivent être autant que possible contractualisés avec les maîtres d'ouvrage concernés, sont développées dans les fiches consacrées aux politiques sectorielles correspondantes. Les modalités d'intervention appliquées dans les contrats territoriaux sont celles décrites dans ces fiches spécifiques.

Dans le bassin Loire-Bretagne, une agence pour l'eau

Pour l'eau et les milieux aquatiques, l'agence de l'eau Loire-Bretagne s'engage depuis plus de 40 ans aux côtés des élus et des usagers de l'eau.

Pour agir, elle perçoit des redevances calculées en fonction des quantités d'eau prélevées et des pollutions rejetées. Grâce à la contribution de tous, l'agence de l'eau apporte des aides aux actions d'intérêt commun pour préserver l'équilibre des milieux aquatiques et mieux gérer les ressources en eau du bassin Loire-Bretagne.

Aides et redevances sont définies dans le cadre d'un programme pluriannuel approuvé par le conseil d'administration de l'agence de l'eau et le comité de bassin qui réunissent toutes les catégories d'usagers de l'eau.

L'agence de l'eau, ce sont aussi 330 collaborateurs qui, au siège et dans six délégations régionales, assurent sa présence et son conseil auprès de ses partenaires.

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire national métropolitain. Il concerne 10 régions, 36 départements en tout ou partie, plus de 7300 communes et 12 millions d'habitants.

Ensemble, prenons soin de l'eau !

Délégation Armor-Finistère

Parc technologique du Zoopôle
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B
18 rue du Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armor-finistere@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Anjou-Maine

17 rue Jean Grémillon
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
anjou-maine@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

Avenue Buffon - BP 6339
45063 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
webmestre@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

7 rue Paul Langevin
45071 ORLEANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 25 08 40 - Fax : 02 38 25 08 59
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Ouest atlantique

1 rue Eugène Varlin - BP 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
ouest-atlantique@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Goélette - BP 40
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

Centre Onslow - 12 avenue Marx Dormoy
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr

Retrouvez tout le détail des aides et des redevances du 9^e programme sur
www.eau-loire-bretagne.fr



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



sur papier PEFC sous licence 10-31-1881



CONCEPTION, RÉALISATION : Agence de l'eau Loire-Bretagne/DIC/Janvier 2010 - Photo de couverture : J. L. Aubert/AELB - Impression : Imprimerie Nouvelle (45) - Imprim'vert